

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 octobre 2026

Date de convocation : le 9 octobre 2026

Date d'affichage : le 9 octobre 2026

Étaient présents : Olivier JOLY, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Jean-Baptiste CHOSSY, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Romain MOLLON, Coline PORTE, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

Étaient absents : Jean-Marc BÉGARD, Serge GOMET, Pascale PELOUX, Françoise DESFÊTES, Muriel COUTURIER, Sophie CASSÉ, Margaux MEYER, Gustave BARTHÉLÉMY,

Avaient donné procuration : Jean-Marc BÉGARD à René FRANÇON, Serge GOMET à Olivier JOLY, Pascale PELOUX à Ghyslaine POYET, Françoise DESFÊTES à Régis MARTINET, Muriel COUTURIER à Hervé DE STEFANO, Sophie CASSÉ à Pascale HULAIN, Margaux MEYER à Gilles BADET.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2026-105**

---*---

Objet : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs :

Service	Suppression	Création
Comptabilité-Finances	1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet à supprimer à l'issue de son détachement pour stage	1 poste de rédacteur à temps complet
Ressources Humaines	1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet à supprimer à l'issue de son détachement pour stage	1 poste de rédacteur à temps complet

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 octobre 2026

Ressources Humaines	1 poste rédacteur à temps complet	1 poste de rédacteur principal 2 ^{ème} classe à temps complet
Direction des services techniques	1 poste d'ingénieur principal à temps complet à supprimer à l'issue de son détachement pour stage	1 poste du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet
Restauration scolaire	1 poste d'agent de maîtrise à temps complet à supprimer à l'issue de son détachement pour stage	1 poste de technicien à temps complet

Il convient de préciser qu'en cas d'impossibilité de recruter un agent titulaire d'un grade du « cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux » après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de :

- l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recruter un contractuel pour les emplois de catégorie A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 7 et/ou d'une expérience professionnelle correspondant au profil recherché dans le secteur des collectivités territoriales
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sans pouvoir excéder l'indice brut 1015 et bénéficiera du régime indemnitaire (RIFSEEP) mis en place par la Commune de Saint-Just Saint-Rambert.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire précise que ces créations et ces suppressions de poste ont été présentées au Comité Social Territorial, lors de sa séance du 9 octobre 2026.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 15 octobre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

À l'unanimité,

- **ACCEPTE** les créations et la suppression des postes aux conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 15 octobre 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

042-214202798-20261015-2026-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2026

